



MAIRIE  
D'OUVEILLAN  
11590

## COMPTE-RENDU

### DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

18 octobre 2017

Etaient présents : G. CRIBAILLET - B.VIVEN - B.CALVEL - D. TAILLADES - L. DE LA PALLIERE - H.GAUBERT  
- G. ANTILLER - D. THION – H. SARRIO - M.GUILHAUMOU - A. CABOULET - C. DECOURT- R. MOURET

Formant la majorité des membres en exercice :

Absents avec procuration : JB. RENOUARD - N. BABOU

Absents sans procuration : PP. CALLEGARIN - M.HIREL

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 00.

Il nomme H. GAUBERT, secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

Introduction : L'ordre du jour est modifié :

- Suppression du vote du contrat Duo Sial (budget CCAS)
- Ajout au vote de la délibération concernant le reversement d'une partie de la taxe sur le foncier bâti des ZAE

15 pour

#### **1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2017**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2017 est soumis au vote.

15 pour

#### **2 – Délibérations à prendre**

##### **N° 52 – Demande de subvention Maison des Associations auprès de M. le Sénateur, Roland COURTEAU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 46 du 28 juin 2017. Il convient d'ajouter des précisions pour valider la demande de subvention.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver le projet de construction de la Maison des Associations pour valider la demande de subvention.

12 pour

3 abstentions

##### **N° 53 – Renouvellement – Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'électricité 2018/2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à un groupement de commande pour l'achat d'électricité.

Il demande au Conseil Municipal d'adhérer au groupement.

15 pour

#### **N° 54 – Convention de partenariat Grand Narbonne Tourisme – Point d'information touristique**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne met en place le lien touristique sur l'ensemble de son territoire.

Il demande au Conseil Municipal d'accepter les termes de la convention.

15 pour

#### **N° 55 – Convention de mise à disposition d'un local – La Poste**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition de local contractée avec La Poste concernant le nouveau bâtiment, 40 rue de la République.

Il demande au Conseil Municipal d'accepter les termes de la convention.

15 pour

#### **N° 56 – Opération « Un fruit pour la récré » - Reconstitution de l'action pour l'année scolaire 2017/2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme engagé l'année dernière consistant à distribuer des fruits pendant la récréation, aux enfants de l'Ecole élémentaire et maternelle de la Commune. Cette opération est assurée en partenariat avec le Grand Narbonne, la Chambre d'Agriculture de l'Aude et les communes volontaires.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver l'opération « Un fruit pour la récré » pour l'année 2017/2018.

15 pour

#### **N° 57 – Avis du Comité Technique du CDG 11 – Création d'un poste à 28 heures hebdomadaires approuvée**

Vu la délibération n° 2017-39 de la commune d'Ouveillan,

Vu l'avis du Comité Technique du CDG de l'Aude du 25 juillet 2017,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il était prévu d'augmenter le temps horaire hebdomadaire de Mme Clémence DOMENECH suite au départ à la retraite de Mme Claudine BAILLAT et ce dans le but de procéder à la continuité du service public. Pour ce faire, le Comité Technique du CDG de l'Aude devait donner son avis qui est favorable sans observation.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver la décision du Comité Technique du CDG de l'Aude.

15 pour

**N° 58 – Avis du Comité Technique du CDG 11 – Charte des ATSEM approuvée**

Vu la délibération n° 2017-48 de la commune d'Ouveillan,

Vu l'avis du Comité Technique du CDG de l'Aude du 25 juillet 2017,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une charte des ATSEM a été réfléchiée en concertation entre les ATSEM, le corps enseignant et les élus. Pour ce faire, le Comité Technique du CDG de l'Aude devait donner son avis qui est favorable sans observation.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver la décision du Comité Technique du CDG de l'Aude.

15 pour

**N° 59 – Modification du planning de garderie et d'animation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du PEDT, la commune s'est engagée à mettre en place un service de garderie récréatif entre 16h et 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite à cette nouvelle disposition, il convient de préciser que ce service est payant car c'est le personnel d'animation de la commune qui le gère et non le corps enseignant. Le tarif de ce service est indexé sur le tarif horaire l'A.L.A.E. soit 0.35 € l'heure.

Il demande au Conseil Municipal d'adopter la mise en place de ce nouveau service et d'approuver le tarif du service de garderie récréatif comme proposé.

15 pour

**N° 60 – Indemnité de conseil 2017 au comptable du Trésor – M. Jean-Pierre Descamps**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements locaux,

Vu l'article 3 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer au comptable du Trésor, une indemnité de conseil à taux partiel (50%) pour l'année 2017 à M. Jean-Pierre DESCAMPS suite à son départ en cours d'année.

15 pour

**N° 61 – Grand Narbonne – Reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les ZAE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L331-1 en vertu duquel le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement.

Vu les compétences du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, notamment en matière d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques.

Vu la délibération du Grand Narbonne N°C2017\_151 du 20 juillet 2017 adressée à la commune par Monsieur le Président du Grand Narbonne en date du 11 septembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération ne perçoit aujourd'hui aucune part de taxe d'aménagement prélevée à l'occasion des demandes d'aménagement et de constructions déposées dans les zones d'activités communautaires.

Or, au titre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération crée et aménage les zones d'activités communautaires de façon à permettre le développement et/ou l'installation de nouvelles entreprises sur son territoire. En conséquence, cette compétence portée par la Communauté d'Agglomération génère des retombées fiscales pour la commune d'implantation avec la perception de la taxe d'aménagement.

C'est pourquoi le Grand Narbonne sollicite des communes compétentes en matière de taxe d'aménagement le reversement des sommes perçues à ce titre afin de compenser les travaux d'aménagement supportés par la Communauté d'Agglomération. Cette part correspond à la somme perçue lors des demandes de construction, de reconstruction ou d'agrandissement des bâtiments ainsi que pour des aménagements ou installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Le périmètre de reversement s'applique pour toute construction nouvelle sur une zone communautaire, à compter de la date de signature de la convention.

La convention adoptée est annexée à la présente.

Son entrée en vigueur nécessite une délibération favorable du Conseil Municipal.

Il demande au Conseil Municipal de rejeter le principe d'un reversement de l'intégralité de la taxe d'aménagement pour toute construction nouvelle sur une zone communautaire non exonérée selon les modalités explicitées dans la convention ci-annexée.

12 pour  
3 abstentions

#### **N° 62 – Grand Narbonne – Approbation du rapport de la CLECT**

Vu l'article 66 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI);

Vu le rapport élaboré par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Narbonne, transmis à la commune par la Présidente de la CLECT en date du 23 juin 2017, retraçant le montant des charges et recettes relatives aux compétences : « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités » et « promotion du tourisme ; dont la création d'offices de tourisme » transférées par les communes ;

Considérant que l'évolution des compétences entre collectivités telle qu'elle résulte de la loi NOTRe nécessite une nouvelle détermination des montants des attributions de compensation (AC) pour permettre au Grand Narbonne d'exercer pleinement ses compétences,

Considérant que la révision est effectuée dans le cadre prévu aux IV et V de l'article 1609 nonies C du CGI, qu'en conséquence le rapport transmis doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes afin que le Conseil Communautaire puisse se prononcer sur les montants des attributions de compensation des communes concernées,

Il demande au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 20 juin 2017.

15 pour

#### **N° 63 – Nouveau fonctionnement du bureau municipal**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de l'action municipale et pour cela, il propose de donner plus de responsabilités à M. Boris VIVEN, 1<sup>er</sup> adjoint, pour le seconder dans l'ensemble de sa fonction :

- gestion budgétaire et comptable,
- gestion du personnel,
- urbanisme,
- développement économique,
- dossiers d'investissement,
- social,
- communication.

Les autres membres du Conseil Municipal continueront d'exercer leur délégation :

- Mme HIREL : urbanisme, environnement et développement économique ;
- M. CALVEL : jeunesse, sports et citoyenneté ;
- Mme TAILLADES : écoles et social ;
- M. DE LA PALLIERE : services techniques, bâtiments et travaux
- Mme GAUBERT : Culture, animation, patrimoine.

Pour permettre à M. VIVEN d'assumer ses nouvelles responsabilités, M. le Maire propose de lui attribuer une indemnité de fonction équivalente à la sienne soit 561,24 € brut.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver le nouveau fonctionnement du bureau municipal.

12 pour

3 abstentions

#### **N° 64 – Recours Les Bâisseurs Ouveillanais – Désignation du défenseur de la commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,  
Considérant que par requête enregistrée en date du 04 octobre 2017 la SCCV Les Bâisseurs Ouveillanais a déposé devant le tribunal administratif de Montpellier un recours visant à l'annulation du rejet du recours préalable indemnitaire présenté par la SCCV Les Bâisseurs Ouveillanais en date du 31 juillet 2017 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête n° 1704687-3 introduite devant le tribunal administratif de Montpellier et de désigner Me Labry pour représenter la commune dans cette instance.

15 pour

#### **N° 65 – Renouvellement des conventions d'occupation du domaine public communal dans le cadre de la poursuite du plan régional Haut Débit pour tous (phase 2)**

Monsieur le Maire rappelle que la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée a mis en place un réseau de télécommunications en 2010 et 2011, en partenariat notamment avec le Département de l'Aude, afin d'offrir un accès Internet d'au moins 2Mbts/s à l'ensemble des communes du département. Cette opération a été menée sous la forme d'un contrat de partenariat.

Le contrat de partenariat conclu en décembre 2009 entre Orange et la Région a pris fin le 13 janvier 2017, et c'est désormais la Région qui est propriétaire du réseau.

Il convient ainsi de renouveler la convention d'occupation du domaine public communal.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention précitée afin de récolter la RODP.

15 pour

#### **N° 66 – Grand Narbonne – Reversement d'une partie de la taxe sur le foncier bâti des ZAE**

Vu l'article 29 de la loi modifiée n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale qui permet à un groupement de communes qui crée et/ou gère une zone d'activités économiques (ZAE) de percevoir le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par les communes membres sur la ZAE,

Vu les compétences du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, notamment en matière d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques,

Vu la délibération du Grand Narbonne N°C2017\_152 du 20 juillet 2017 adressée à la commune par Monsieur le Président du Grand Narbonne en date du 11 septembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle que les communes membres du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, encaissent des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités communautaires.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Article 29 de la loi du 10 janvier 1980 :

*Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économique, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affectée au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur les territoires desquelles est installée la zone d'activités économique.*

Le Grand Narbonne propose d'appliquer ce principe pour les zones d'activités créées, étendues, ou requalifiées par la Communauté d'Agglomération depuis sa création en 2003 avec un partage du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties selon la répartition suivante : 50% du produit resterait à la commune, 50% du produit serait reversé au Grand Narbonne.

On entend par création ou agrandissement d'une zone, toute zone sur laquelle les études et l'aménagement ont été entièrement financés par le Grand Narbonne.

On entend par requalification d'une zone, toute zone sur laquelle le Grand Narbonne a effectué des travaux de réhabilitation ou de renforcement de la chaussée et de réhabilitation de l'éclairage public et de la signalétique, et de réhabilitation ou création d'espaces verts.

La convention adoptée par le Grand Narbonne qui précise les modalités de reversement est annexé à la présente.

Son entrée en vigueur nécessite une délibération favorable du Conseil Municipal.

Il demande au Conseil Municipal de rejeter le principe d'un partage du produit du foncier bâti entre la commune et le Grand Narbonne sur les zones d'activités créées, les extensions de zones existantes, et les zones requalifiées, depuis la création de la communauté d'agglomération, selon les modalités explicitées dans la convention ci-annexée.

12 pour  
3 abstentions

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

*Quand seront effectués les travaux à l'aire de lavage ? Pour ce faire, il faut porter un dossier qui est en cours d'élaboration*

*Quand aura lieu la démolition des anciennes douches ? Ces dernières étant attenantes aux bâtiments où doit se faire la Maison des Associations, nous sommes dans l'attente de retour de demande de subventions pour commencer la démolition.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15

OUVEILLAN, le 19 octobre 2017

Le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,



Boris VIVEN